

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 26 mai 2016**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille seize, le mardi 26 mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

**Etaient présents :** Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Valérie DUROY, Agnès PLANCHARD, Carine MEZIERE, Laurent AILLERIE, Sébastien DESTAIS, Géraldine BRICIER

**Absents excusés :** Nadège CHESNEAU (pouvoir Olivier RICOU), Damien GUERET (pouvoir Sylvie LANDELLE), Maud VINCHON-FAUCHER (pouvoir Valérie DUROY)

**Secrétaire de séance :** Sébastien DESTAIS

**Date de convocation :** le 17 mai 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder la séance, Madame le Maire fait un point sur les dossiers relevant de sa délégation :

**Droit de préemption :**

Date	Références cadastrales	Décision
18 mars 2016	A 879	Renonciation
20 mai 2016	C 912 partie – C 394 partie – C 1133 partie	Renonciation
24 mai 2016	A 1232	Renonciation
25 mai 2016	A871 – A 1236	Renonciation

Madame le Maire rappelle que tous les immeubles situés en zone U se trouvent à présent dans le Droit de préemption urbain intercommunal, ceci depuis le transfert de la compétence du droit des sols à Laval agglomération.

Madame le Maire informe également que le certificat d'urbanisme opérationnel concernant les parcelles C 1897 et C 1461 situées au Roc Ficière a été validé avec l'approbation du Conseil Départemental pour l'accès via la RD500. Néanmoins, cela nécessitera la suppression des deux places de stationnement située rue de Concise en face du cimetière.

Voici l'ordre du jour :

1. Transfert compétence eau/assainissement à Laval agglomération
2. Transport scolaire des primaires

3. Géo-référencement des réseaux et transfert de la compétence maintenance éclairage public et DT/DICT au SDEGM
4. Point d'avancement lotissements des Etangs et des Ruisseaux
5. Cabinet d'infirmières : travaux d'aménagement et bail
6. Tarification des services : restaurant scolaire, accueil périscolaire et NAP
7. Affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel (CESU)
8. Création d'une régie de recettes et d'avances
9. Lutte contre les nuisibles et indemnisation des frais kilométriques
  
10. Personnel communal : taux de promotion et avancement de grade
11. Acquisition d'un panneau d'informations (planimètre) et édition d'un nouveau plan de la commune
12. Proposition d'évolution du bulletin municipal et questionnaire
13. Point d'avancement des travaux voirie et bâtiments
14. Questions diverses : (bar/restaurant RB, projets 2016-2016, finalisation règlement intérieur, bilan RAM, programme des activités estivales enfance/jeunesse, contrat de territoire)

**Madame Le Maire propose l'ajout au point 10 de l'approbation du règlement intérieur.**

**[1-Transfert de la compétence eau/assainissement à Laval agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017](#)**

**Le diaporama présenté au conseil communautaire est diffusé aux élus**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "NOTRe", prévoit, qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences "eau potable" et "assainissement".

Laval Agglomération a lancé, en mars 2015, une étude sur l'évolution des compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" sur son territoire. Les résultats de l'étude ont fait l'objet d'un séminaire auprès des élus le 30 mars 2016.

**Rappel du principe :** le transfert de compétences vers l'EPCI entraîne automatiquement le transfert des biens, des ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en oeuvre.

Les conditions du transfert ont été exposées : transfert du patrimoine, des budgets et du personnel à compter du 1er janvier 2017. Ce transfert aura un impact fort en matière de trésorerie pour la commune et d'organisation de l'équipe technique. Les habitants verront à terme leur facture d'eau diminuer, la convergence tarifaire prévue à 11ans, portera le coût de 120 m3 (consommation moyenne pour 1 famille de 4) à 311 €/an. La programmation des investissements devraient permettre un renouvellement des réseaux plus rapide, soit tous les 80 ans correspondant à leur durée de vie contre 200 ans actuellement. Une démarche qualité sera également mise en oeuvre.

**Calendrier :**

01/01/2017 : transferts Eau potable, assainissement collectif et non collectif

01/01/2018 : transfert eaux pluviales et 3 syndicats (après schéma directeur)

### **Les prochaines étapes**

Avant le 23/08/2016 : délibération de la commune sur le transfert de la compétence

1ère quinzaine juillet 2016 : réunion des agents

Avant le 30/11/2016 : décision de transfert des agents, du patrimoine et du budget. La commune devra procéder à la scission des budgets eau et assainissement

19/12/2016 : vote du budget primitif Laval agglo

Madame le Maire propose de soumettre le transfert de la compétence eau/assainissement à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance du 7 juillet 2016

### **2-Transport scolaire des primaires**

La commune d'Ahuillé bénéficie d'un service spécial de transport des élèves du primaire.

Dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de délégation de service public des transports, Laval Agglomération envisage de supprimer la prise en charge du transport des primaires.

Ce service bénéficie à 12 communes sur les 20 actuellement et le coût est élevé (près de 2400 €/élève) pour 1 centaine d'élèves transportés.

Pour la commune d'Ahuillé, 8 élèves primaires sont transportés, soit 6 familles.

La participation des familles au coût du transport est de l'ordre de : 120 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, puis dégressivité pour les suivants portant la cotisation à 90 € puis à 60 €.

Une proposition d'un tarif négocié par Laval Agglo dans le cadre de la DSP Transport (entre 1 € et 1,20 € du Km) est soumise aux communes souhaitant poursuivre à leur charge l'organisation de ces transports. Le coût estimé pour Ahuillé, sur la base d'un parcours journalier de 75 Km représenterait un coût de 17000 € environ soit 2125 €/enfant, sur la base 8 enfants.

Un débat s'engage quant à la suppression de ce service. Les élus regrettent que ce service ne puisse se poursuivre car il permet aux familles de scolariser les enfants dans la commune. Ils s'interrogent sur la disparition des services et l'importance de considérer dans l'orientation des dépenses les besoins des communes de 2<sup>ème</sup> couronne. Ils citent également l'importance de maintenir le service du TULIB mais ils rappellent l'importance de l'utiliser à bon escient pour les jeunes collégiens et lycéens.

Une information sera communiquée aux familles pour permettre d'éventuels co-voiturages. Les écoles seront consultées pour faciliter le contact entre des familles.

### **3-Géo-référencement des réseaux et transfert de la compétence maintenance éclairage public et DT/DICT au SDEGM**

Le décret de juin 2011, informant sur les procédures des DT-DICT, donne obligation aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises avec des projets nécessitant des fouilles, de faire une

déclaration auprès des différents gestionnaires de réseaux enterrés pour connaître l'enlacement des réseaux et éviter de les endommager.

Les communes sont dans l'obligation de déclarer l'ensemble des réseaux sensibles souterrains présents sur son territoire, dans un certain niveau de précision selon l'importance du réseau :

- **à compter de 2019** pour les réseaux dits sensibles (**électricité, éclairage**, gaz...)
- **à compter de 2026** pour les autres réseaux (**alimentation eau potable, assainissement...**)

Un géo-référencement des réseaux sur une plateforme nationale « **Ineris** » est nécessaire.

Le réseau souterrain de la commune compte environ **5 676 mètres** (éclairage public) pour 50% en aérien et 50% enterré.

Madame le Maire présente 2 propositions :

**Solution n°1** : Adhésion de la commune au Groupement de commandes Laval agglo

- Lancement de l'appel d'offres en juin 2016,
- Membres du groupement : Louverné, Entrammes, l'Huisserie, Changé et Saint-Berthevin
- La prestation consiste à la détection et référencement des réseaux souterrains et l'intégration au SIG :
- Coût estimé : 0,60 €/ml réseau aérien – 1,20€/ml réseau souterrain soit un coût total de 5100€ environ
- Pas d'étalement de la dépense
- Mise à disposition de plans au format PDF

**Solution n° 2** : Adhésion à la prestation du SDEGM

- Détection et géo-référencement des réseaux dit sensibles et réponse aux DT-DICT

-Coût de 2€/ml soit environ **11 352 € TTC**

-Etalement de la dépense sur 7 ans si option dès 2016 soit **1620 € environ par an**

Cette dernière solution est conditionnée à l'obligation de transfert de la compétence maintenance éclairage public

La prestation est estimée à :

- Coût par an estimé à 6 919 € TTC pour 344 points lumineux (18,50€) et 15 armoires électriques (37€)
- Coût supplémentaire la 1<sup>ère</sup> année de 3 123.30 € TTC pour l'inventaire (8,70€)

Mme le Maire soumet au vote l'approbation des solutions présentées :

- La solution 1 n'est pas retenue par le conseil (1 voix pour, 7 contre et 9 abstentions)
- La solution 2 reçoit l'approbation de 5 conseillers, les autres ne se prononcent pas et proposent que d'autres solutions soient recherchées.

Compte tenu de la nécessité de procéder au géo-référencement, il est proposé qu'une étude plus approfondie soit réalisée et de consulter d'autres prestataires.

#### **4-Point d'avancement lotissements des Etangs et des Ruisseaux**

Kaligéo a présenté une estimation financière des coûts pour chacun des 2 lotissements. L'estimation doit être révisée à la baisse car le coût de revient est trop important.

Une nouvelle négociation du coût des terrains est en cours, considérant l'augmentation des surfaces à acquérir et la révision de l'indemnité d'éviction de 0.30€ à 0.43 €/m<sup>2</sup>.

*A 23h00, compte-tenu des points restants à aborder dans l'ordre du jour, il est proposé aux conseillers d'aborder en priorité les points n°6-8-10 de l'ordre du jour puis de revenir, si le temps le permet, aux autres points de l'ordre du jour.*

*Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité sur ce mode de fonctionnement.*

#### **6-Tarifification des services : restaurant scolaire, accueil périscolaire et NAP a-Tarifification**

##### **Bilan 2015 de la restauration Scolaire :**

Nombre de repas servis : 27015 contre 28358 en 2014 soit 2792 repas en moins.

Participation des familles en baisse de 9%.

Le poste alimentation est bien maîtrisé et baisse de 19%.

Le prix de revient du repas est évalué à 5.86€/repas.

**Il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs des repas enfant à 3.75€ et adulte à 7€.**

##### **Bilan 2015 de l'accueil périscolaire et NAP (nouvelle activité périscolaire ou TAP)**

Les coûts d'encadrement représentent une augmentation de 22% par rapport à 2014. Cette augmentation est principalement due à la dépense TAP sur une année complète en 2015 contre un trimestre pour l'année 2014.

Le fond d'amorçage NAP et la participation CAF viennent compenser partiellement les coûts supplémentaires d'encadrement

**Il est proposé au Conseil de conserver les tarifs pour 2016 soit 15 € pour NAP et 0,65 € la ½ heure d'accueil périscolaire.**

**N°51/2016 - Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire, des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017**

Après avoir pris connaissance du bilan 2015 de l'accueil périscolaire et des nouvelles activités périscolaires (NAP), du restaurant scolaire, le Conseil municipal décide de poursuivre la facturation à la demi-heure (conformément à la demande de la CAF) pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017 et propose de maintenir les tarifs actuels pour l'ensemble des prestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE** de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2016/2017

**soit :**

Accueil périscolaire : 0.65€ la demi-heure par enfant

Nouvelles activités périscolaires (NAP) : forfait annuel de **15 €** par enfant

Restaurant scolaire : 3.75€ le repas enfant, 7 € le repas adulte

**-PRECISE** que toute demi-heure commencée est due

**-DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**-INDIQUE** qu'une information sera réalisée auprès des familles.

**b-Tranches quotient familial 2016/2017**

**N°52/2016 - Objet : Tranches quotient familial pour l'année scolaire 2016/2017**

La commune bénéficie de subventions de la CAF pour les services périscolaires. Dans ce cadre, la mise en place du quotient familial est obligatoire. Ainsi, une actualisation des tranches du quotient familial est proposée, applicable aux tarifs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et de l'accueil loisirs, à compter du 1er septembre 2016.

**Le Conseil municipal, après étude, vote à l'unanimité le maintien des tranches du quotient familial pour l'année 2016/2017 :**

		% Réduction	Tarif Accueil périscolaire	Tarif Restaurant
<b>Tranche A</b>	0 à 849 €	10 %	0.58 €	3.37 €
<b>Tranche B</b>	850 à 1079 €	5%	0.62 €	3.56 €
<b>Tranche C</b>	1080 € et plus	0%	0.65 €	3.75 €

Il est rappelé que le quotient familial ne s'applique pas aux repas adultes.

**8-Création d'une régie de recettes et d'avances**

**a-Régie de recettes**

**N°53/2016 - Objet : Suppression de 4 régies de recettes sur la commune d'Ahuillé**

Il existe plusieurs régies de recettes sur la commune :

3 régies créées par arrêtés du Maire :

- régie « photocopies, cantine, garderie, téléphone »
- régie « location de salles »
- régie « animation jeunesse »

1 régie « préparation du marché de Noël » a été créée par délibération.

Les dénominations et leurs contenus ne sont plus adaptés.

Aussi, il est proposé de les supprimer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**-SUPPRIME** les 4 régies de recettes mentionnées ci-dessus, leurs objets et contenus étant inadaptés.

**-AUTORISE** le maire à faire le nécessaire

En lieu et place, il est proposé la création de 2 nouvelles régies organisées comme suit :

- **Régie « activités municipales »** : restaurant scolaire-périscolaire-NAP, accueil de loisirs, photocopies, location des salles

- **Régie « évènements »** : opérations ponctuelles du service enfance/jeunesse ou d'un autre service (ex : vente d'objets fabriqués, vente de viennoiseries, lavage de voiture...), animations organisée par la commune, marché de Noël.

**N°54/2016 - Objet : Création d'une régie de recettes : « activités municipales »**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2016

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes :

**-régie « activités municipales »** : restaurant scolaire-accueil périscolaire-NAP, accueil de loisirs, photocopies, location des salles

**Article 2** : Une régie est installée à la mairie 1 rue de l'Europe 53940 Ahuillé

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

-restaurant scolaire-accueil périscolaire-NAP,

-accueil de loisirs,

-les photocopies réalisées en mairie

-les locations des salles

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu tiré du journal à souches

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées au moyen d'un journal à souches chèques et numéraire.

**Article 6** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

1 000€.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du Pays de Laval le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum chaque trimestre civil.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier du Pays de Laval la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum chaque trimestre civil.

**Article 10 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

**Article 12 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13 :** Le maire et le comptable public assignataire d'Ahuillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **N°55/2016 - Objet : Création d'une régie de recettes : « évènements »**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2016

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes :

-**régie « évènements » :** opérations ponctuelles du service enfance/jeunesse ou d'un autre service (ex : vente d'objets fabriqués, vente de viennoiseries, lavage de voiture...), animations organisées par la commune, marché de Noël.

**Article 2 :** Une régie est installée à la mairie 1 rue de l'Europe 53940 Ahuillé

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits :

- des opérations ponctuelles organisées par le service enfance-jeunesse ou d'un autre service
- des animations organisées par la commune
- du marché de Noël,

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu tiré du journal à souches

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées au moyen d'un journal à souches chèques et numéraire.

**Article 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du Pays de Laval le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 à l'issue de l'opération ponctuelle ou au minimum, tous les trimestres civils.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier du Pays de Laval la totalité des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de l'opération ponctuelle ou au minimum, tous les trimestres civils.

**Article 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

**Article 12** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** : Le maire et le comptable public assignataire d'Ahuillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### b-Régies d'avance

Pour faciliter le fonctionnement du quotidien, il est proposé de créer une régie d'avance au service administratif de la mairie pour disposer de liquidité pour réaliser de très petits achats comme des cartes pour des évènements, des photocopies couleurs très grand format... Cette régie serait ouverte à l'année.

### **N°56/2016 - Objet : Création d'une régie d'avance auprès du service administratif**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2016

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1** - Il est institué une **régie d'avances** auprès du service administratif de la mairie d'Ahuillé.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie 1 rue de l'Europe à Ahuillé.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** : La régie paie les très petites dépenses (ex : photocopies couleurs très grande format, l'achat de cartes pour des événements, etc...)

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement numéraire.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès du Trésorier du Pays de Laval la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de l'année.

**ARTICLE 8** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le maire et le comptable public assignataire d'Ahuillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Par ailleurs, comme chaque année, il est nécessaire de créer une régie d'avance pour la gestion des dépenses des camps organisés par le service enfance-jeunesse.

**N°57/2016 - Objet : Création d'une régie d'avance : accueil de loisirs juillet 2016**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2016

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs à Ahuillé.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée 1 rue de l'Europe à Ahuillé.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 7 juillet au 29 juillet 2016.

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes : achats alimentation, frais liés aux camps, droits d'entrées, frais médicaux.

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement numéraire et chèque.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du Trésorier du Pays de Laval la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin des camps d'été.

**ARTICLE 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le maire et le comptable public assignataire d'Ahuillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **10-Personnel communal : taux de promotion et avancement de grade**

### **Ajout au point 10 : approbation du règlement intérieur**

#### **a-Taux de promotion**

Madame le maire rappelle au Conseil qu'un agent présente les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe. La demande a été validée par le comité technique au 20 mai 2016. Il appartient à présent, au Conseil de fixer le taux de promotion et de créer l'emploi.

#### **N°58/2016 - Objet : Taux de promotion**

**Vu** l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**Considérant** l'avis favorable émis par le Comité technique du 20/05/2016,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-Article 1** : fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**-Article 2** : Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**-Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **b-Avancement de grade : création de l'emploi permanent**

Suite au vote du taux de promotion, le Conseil doit créer à présent l'emploi permanent pour pouvoir nommer l'agent dans son nouveau grade : adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

#### **N°59/2016 - Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale, en son article 34,

Considérant et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, un emploi permanent à temps non complet de 32.80  
/35<sup>ème</sup>

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe est demandée auprès du Comité technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Le Conseil délibèrera à la suite de son avis.

**c-Approbation du règlement intérieur**

**N°60/2016 - Objet : Approbation du règlement intérieur**

Le règlement intérieur a été co-construit entre les responsables des services et les élus, après consultation de tous les agents. Ce règlement constitue un document de référence pour les agents et les élus.

Le comité a été consulté lors de sa séance du 20 mai et a émis un avis favorable.

Il est proposé de réviser le règlement intérieur tous les 3 ans. La prochaine révision est prévue avant le 30 juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité des voix et 1 abstention**

**-ADOPTÉ** le règlement intérieur pour le personnel communal

**-INDIQUE** que le règlement sera transmis à chaque agent et affiché sur les panneaux prévus à cet effet dans chaque service.

**7-Affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel (CESU)**

**N°61/2016 - Objet : Affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service pour la commune d'Ahuillé**

Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) ont été créés pour permettre aux personnes et aux familles de payer un plus grand nombre de services effectués à leur domicile, ainsi que les prestations de garde d'enfants (crèches, haltes -garderies, garderies périscolaires...).

Le CESU, qui peut être financé par l'employeur, pour son salarié ou par la collectivité publique, pour ses administrés, permet d'atténuer de manière sensible le prix d'une prestation de service à la personne et ouvre ainsi l'accès de ces services au plus grand nombre de citoyens.

Pour ce qui concerne les services municipaux de la commune d'Ahuillé, deux services pourraient bénéficier de ce dispositif en vue de permettre le paiement des droits par les usagers à l'aide de CESU préfinancés.

Il s'agit de :

-l'accueil périscolaire du matin et du soir (dispositions exclusivement limitées aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire)

-l'accueil de loisirs (centre de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans) et ce pour les mercredis et les jours de vacances

**Considérant** la demande exprimée par les usagers, cette disposition doit être au préalable acceptée par le Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-ACCEPTÉ** les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés comme moyen de paiement pour l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les enfants de moins de 6 ans et l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans

**-S'AFFILIE** au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et les conditions générales d'affiliation

**-DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

## 9-Lutte contre les nuisibles et indemnisation des frais kilométriques

### **N°62/2016-Objet : Lutte contre les nuisibles et indemnisation des frais kilométriques**

L'association de Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles (GDON) d'Ahuillé, présidée par Jean-Baptiste DESTAIS et affiliée à la Fédération FDGDON de la Mayenne propose de réaliser des actions de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles (rats musqués et ragondins) aux abords des ruisseaux et des étangs situés sur le territoire de la commune d'Ahuillé.

En fonction de la menace, la FDGDON organise la lutte, qui peut être obligatoire ou non, permanente ou ponctuelle, à la demande de ses adhérents, du Préfet ou du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Encadrée par des arrêtés ministériels, préfectoraux et municipaux, la FDGDON et les GDON généralisent et synchronisent les luttes. Pour cela, la fédération anime, encadre, met en place, couvre juridiquement les acteurs, suit les luttes, collecte, synthétise et diffuse les résultats.

Il est proposé au Conseil la signature d'une convention entre la commune et le GDON d'Ahuillé prévoyant une enveloppe financière annuelle d'un montant maximal de 400 € pour l'indemnisation des frais kilométriques du ou des piégeurs désignés par le GDON d'Ahuillé.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

**-DONNE** son accord pour la création d'une convention entre la commune et le GDON d'Ahuillé pour réaliser des actions de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles (rats musqués et ragondins) aux abords des ruisseaux et des étangs situés sur le territoire de la commune d'Ahuillé

**-PREVOIT** dans cette convention, une enveloppe financière annuelle d'un montant maximal de 400 € pour l'indemnisation des frais kilométriques du ou des piégeurs désignés par le GDON d'Ahuillé, sur présentation du justificatif des frais.

**-AUTORISE** le maire à signer cette convention

## 14-Questions diverses :

### **N°63/2016 - Objet : Intervention de l'IREPS**

Une formation-action est proposée pour les agents du service enfance-jeunesse avec l'intervention de l'IREPS (instance régionale d'éducation et de promotion de la santé).

L'IREPS était intervenue en 2011/2012 pour un atelier avec les enfants « Favoriser le bien vivre ensemble » lors des temps collectifs encadrés par l'animatrice **Carole MOTTIER**.

La prestation proposée est la suivante :

\***réécriture du règlement** des services périscolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire, TAP) pour la rentrée 2016-2017

\*réflexion à une **cohésion éducative** partagée.

**Trois temps d'accompagnement sont prévus :**

**\*Juin :** 4h00 avec les 15 agents municipaux du service

**\*Juillet :** 1 jour pour un groupe de travail composé d'1 élu, 4 agents dont les 2 responsables et 2 enseignants

**\*Aout :** 4h00 avec les 15 agents municipaux et les 2 enseignants

Une convention de prestation d'accompagnement entre la commune et l'IREPS va être établie.

L'IREPS pourra proposer un retour d'expérience à réaliser en 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

**-DONNE** son accord pour le projet de formation-action organisé avec l'IREPS

-**DIT** qu'il n'y a aucune participation financière pour la commune

-**AUTORISE** la maire à signer une convention de prestation d'accompagnement entre la commune et l'IREPS

- **Contrat de territoire** entre le Conseil Départemental et Laval Agglomération : Ahuillé est éligible au volet « revalorisation des centres bourg »

2 projets ont été soumis :

- o L'achat de l'immeuble de l'ancien bar/restaurant et sa réhabilitation
- o Une étude urbaine visant la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier public.

- Arrivée de Patrice HURAUULT le 3 mai par le biais du pôle de remplacement du CDG 53 pour le remplacement du poste comptabilité / élection / urbanisme / accueil et renseignements du public. Le contrat a été établi pour 2 mois du 3 mai au 30 juin 2016

- Compte-tenu des mouvements de personnel (départ de secrétaire comptable et départ de la secrétaire chargée principalement de l'accueil public confirmé le 30 juin prochain), une réorganisation du service administratif est en cours visant la mutualisation des services administratifs et postaux

- Bar/restaurant : Etude en cours par Méduane habitat pour la réhabilitation du bâtiment avec commerce et logements à l'étage.

- Intervention d'Ellen Rave-Barbedette siégeant à la commission innovation et recherche de Laval agglomération : installation de la Cité de la Réalité Virtuelle « Laval Virtual Center » en 2017 dans les ex-bâtiments Europlastiques et ouverture d'une 1<sup>ère</sup> année d'études de médecine dans le quartier de Laval Ferrié

- Jumelage : projet échange jeunes prévu en 2017 et report en 2018 et 2019 de la fête des 35ans de jumelage à 2018

- La réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet sera animée par Gauthier Paturo.

**Agenda Juin 2016 :**

**Vendredi 27/05 : Temps d'échange Elus/Jeunes du foyer des jeunes**

Samedi 28/05 : AG de l'ADMR

Vendredi 3/06 : passage des Boucles de la Mayenne

**Mardi 7/06 : Réunion Lotissement**

Vendredi 10/06 : AG Football

Vendredi 10/06 : Audition Musique Familles rurales

Samedi 11/06 : jeux interquartiers / soirée festive/ feu d'artifice

Dimanche 12/06 : Tournoi de Molky du Foyer des Jeunes

**Mercredi 15/06 : Réunion annuelle des associations**

Vendredi 17/06 : AG Tennis

Samedi 18/06 : Gala danse Familles Rurales

Dimanche 19/06 : Kermesse Ecole Ste Marie

**Mercredi 22/06 : CA CCAS**

**Jeudi 23/06 : Commission voirie**

Vendredi 24/06 : Rando fraîcheur Randonnée pédestre

Dimanche 26/06 : Fête l'école S Sens

**Lundi 27/06 : Commission finances**

**Vendredi 01/07 : Réunion publique**

Samedi 02/07 : concours de pétanque Tennis Club Ahuillé

**Lundi 04/07 : Option pot départ Anne-Sophie Legourd**

**Mardi 05/07 : commission communication**

**Agenda des prochains conseils municipaux :**

- **Jeudi 07/07**
- Mardi 30/08
- Jeudi 29/09
- Mardi 25/10
- Jeudi 24/11
- Mardi 13/12

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

**Délibération n°51/2016/028 : Tarifs de l'accueil périscolaire, des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017**

**Délibération n°52/2016/028 : Tranches quotient familial pour l'année scolaire 2016/2017**

**Délibération n°53/2016/028 : Suppression de 4 régies de recettes sur la commune d'Ahuillé**

**Délibération n°54/2016/028 : Création d'une régie de recettes : « activités municipales »**

**Délibération n°55/2016/029 : Création d'une régie de recettes : « évènements »**

**Délibération n°56/2016/029 : Création d'une régie d'avance**

**Délibération n°57/2016/029 : Création d'une régie d'avance : accueil de loisirs juillet 2016**

**Délibération n°58/2016/030 : Taux de promotion**

**Délibération n°59/2016/030 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe**

**Délibération n°60/2016/030 : Approbation du règlement intérieur**

**Délibération n°61/2016/030 : Affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service pour la commune d'Ahuillé**

**Délibération n°62/2016/031 : Lutte contre les nuisible et indemnisation des frais kilométriques**

**Délibération n°63/2016/031 : Intervention de l'IREPS**

**Séance du 26 mai 2016**  
**Délibérations prises de**  
**n°51 à 63 /2016**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	Excusée- Pouvoir
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Excusée- Pouvoir
Damien	GUERET	Excusé-Pouvoir